

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 20/11/2025		N° DP 87 114 2500154
Complétée le 28/01/2026		
Par :	Monsieur ATES Fatih	Surface de plancher autorisée :
Demeurant à :	3, avenue Léonard Limosin 87350 PANAZOL	
Représenté par :		Destination :
Pour :	Coupe et abattage d'arbres	
Sur un terrain :	6, rue Marx Dormoy	

Le Maire de Panazol :

VU la déclaration préalable présentée le 20/11/2025 par Monsieur ATES Fatih demeurant 3, avenue Léonard Limosin - 87350 PANAZOL et enregistrée par la mairie de PANAZOL sous le numéro DP 87 114 2500154 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-17 et suivants ;

VU l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permettant au Plan Local d'Urbanisme d'identifier et de protéger des éléments de paysage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et notamment ses documents graphiques identifiant l'alignement d'arbres situé rue Marx Dormoy à Panazol ;

VU le diagnostic phytosanitaire, annexé à la présente demande et réalisé en janvier 2026 par la société FORESTRY France – Experts Forestiers, agréés par le CNEFAF, attestant du risque sanitaire et sécuritaire justifiant l'abattage d'arbres ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de déclaration préalable en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la déclaration préalable consiste, sur un terrain situé 6, rue Marx Dormoy, à Panazol (87350), cadastré AD 0374 d'une superficie de 970 m² en la réalisation d'une coupe et abattage d'arbres d'alignement composés de 4 chênes pédonculés ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic phytosanitaire réalisé préconise des abattages de sécurité ou de gestion motivés par les risques de chutes des arbres dues à leur mauvais état physiologique ou mécanique ;

..... ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

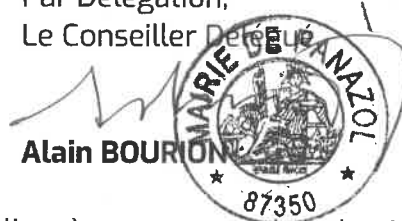
Article 2

Au vu de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté de non-opposition est exécutoire un mois après sa notification.

Une haie végétale d'essences rustiques sera plantée en limite de propriété avec l'espace vert existant.

À PANAZOL, le 17/02/2026

Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Conseiller Délégué



Nota : si les travaux envisagés donne lieu à une occupation du domaine privé de la commune (espace vert) ou du domaine public (voie publique), elle sera subordonnée à autorisation préalable.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Dans un délai d'UN MOIS, vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



**FORESTRY
FRANCE**

EXPERTS FORESTIERS
Agréés par le CNEFAF

DP 0 871 1 425 001 54

Diagnostic phytosanitaire de 4 chênes à Panazol.



Janvier 2026

Etablissement en charge de votre dossier :
FORESTRY FRANCE - Safran - 2 av. G. Guingouin - CS80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 55 32 04 19 - Siret : 800 661 225 00113



FORESTRY FRANCE - 16 ter boulevard de la Taillerie - F63130 Royat
+33 (0)4 73 37 81 08 – contact@forestry-france.com – www.forestry-france.com
SIRET 800 661 225 00022 – RCS Clermont-Ferrand – SAS au capital de 2 318 490 € - APE 71.12B – TVA intracommunautaire FR41800661225



1. Préambule

1.1. Présentation générale de l'étude

DP 0 871 1 425 001 54

Coordonnées du commanditaire	Références de la commande
6 Rue Marx Dormoy 87350 PANAZOL	Devis-D260001
Date et lieu des investigations	Personne référente MAUSSAC
Le 12 janvier 2026	Monsieur ATES
Effectif diagnostiqué : 4	Intervenant FORESTRY FRANCE
	Yann DUFLOT Chargé de mission arboriculture

1.2. Contexte et objet de l'étude

Les 4 chênes sont implantés en limite de propriété avec un jardin public. Leur état préoccupe le propriétaire car ils surplombent le square et présentent des signes de faiblesse. L'objet de l'étude est de réaliser le diagnostic phytosanitaire de ces quatre arbres afin d'évaluer leur dangerosité réelle et de proposer d'éventuelles mesures de mise en sécurité.

1.3. Méthodologie

Les arbres sont numérotés 1 à 4 selon le plan présenté en page suivante.

Les investigations ont été réalisées par **analyse visuelle (VTA)** et **auscultation sonore au maillet** en application des dernières connaissances et pratiques de la profession.

Les différents points d'analyse poursuivent deux principaux objectifs : le repérage des éléments de **vigueur et d'activité métabolique** d'une part, et ceux pouvant permettre d'identifier d'éventuelles causes de **fragilisation mécanique** au niveau des branches, des insertions, du tronc, du collet ou des racines, d'autre part.

Lors de nos investigations de terrain, était présent :

- M. ATES

1.4. Limites du diagnostic

- Sauf mention contraire (préconisations de contrôle, notamment), les conclusions du diagnostic sont valables 5 ans, sous réserve de la réalisation, par un personnel qualifié, des interventions préconisées.
- Les conclusions du diagnostic sont valables pour des conditions climatiques normales, c'est à dire pour des vents jusqu'à 70 km/h.
- La survenue d'un événement climatique violent doit donner lieu à une inspection des arbres par une personne compétente. De tels événements peuvent remettre en cause les conclusions du diagnostic.

DP D 871 1 425 D01 54

- Les perturbations de l'environnement proche des arbres, telles que terrassement, excavation, remblaiement ou imperméabilisation doivent être évitées. Elles remettent en question les conclusions du diagnostic.
- L'état du système racinaire est présumé de manière indirecte à partir de l'examen du collet et des départs racinaires, le plus près possible du sol, et des éventuelles manifestations aériennes de dysfonctionnements racinaires. En tout état de cause, il n'est pas réputé connu par l'intervenant. En cas de doute, ce dernier préconisera un diagnostic approfondi utilisant des moyens avancés.

1.5. Plan de situation des arbres

Source : GOOGLE-2026



Le diagnostic phytosanitaire arbre par arbre est présenté ci-après sous forme de fiche individuelle

Limoges, le 26 janvier 2026

Yann DUFLLOT
Chargé de mission arboriculture

Arbre n°1

Caractéristiques :

Essence : ***Quercus robur*** (Chêne pédonculé)

Stade de développement : **Adulte**

DP 0 871 1 425 001 54

Diamètre à 1,30 m : **82 cm**

Hauteur totale : **14 m**

Environnement : Terrain naturel en bordure de propriété. Bornage récent en arc de cercle singulier. Proximité voirie piétonne et automobile. Surplomb d'un square peu fréquenté en quartier résidentiel, pavillonnaire. Cible modérée.

Observations : Arbre au houppier dominé et asymétrique par phototropisme. Orienté sur la voirie à 100%. Présence de sporophore de *Phellinus robustus*, le Polypore du chêne, sur ancienne plaie à 2m de hauteur. Ce pathogène engendre une pourriture blanche spongieuse. Trous d'insectes xylophages.

Conclusion du diagnostic :

Etat physiologique : **Satisfaisant**

Etat mécanique : **Mauvais**

Risque : **Marqué**

Espérance de maintien : **Court terme**

Risque de rupture mécanique marqué du fait du pathogène et de la mécanique de l'arbre du fait de son architecture.

Préconisations : **Abattage de sécurité.**



Arbre n°2

Caractéristiques : Essence : **Quercus robur** (Chêne pédonculé)

Stade de développement : **Adulte**

Diamètre à 1,30 m : **88 cm**

Hauteur totale : **19 m**

DP 0 871 1 425 001 54

Environnement : Terrain naturel en bordure de propriété. Bornage récent en arc de cercle singulier. Proximité voirie piétonne et automobile. Surplomb d'un square peu fréquenté en quartier résidentiel, pavillonnaire. Cible modérée.

Observations : Ancien chêne de haie bocagère, dominant le sujet n°1. Décollement d'écorce sur plus de la moitié de la circonférence. Assise cambiale morte. Présence de galeries d'insectes xylophages. Présence de bois mort notable en cime. Filament mycélien actifs sous écorce.

Conclusion du diagnostic :

Etat physiologique : **Altéré**

Etat mécanique : **Mauvais**

Risque : **Marqué**

Espérance de maintien : **Court terme**

L'interdépendance mécanique face au vent de ces 4 arbres engendre une mise en difficulté en cas de disparition d'un sujet. La suppression du sujet n°1 engendrera une modification notable des contraintes face au vent.

Préconisations : **Abattage de sécurité.**



Arbre n°3

Caractéristiques :

Essence : ***Quercus robur*** (Chêne pédonculé)

Stade de développement : **Adulte**

DP 0 871 1 425 001 54

Diamètre à 1,30 m : **81 cm**

Hauteur totale : **22 m**

Environnement : Terrain naturel en bordure de propriété. Bornage récent en arc de cercle singulier. Proximité voirie piétonne et automobile. Surplomb d'un square peu fréquenté en quartier résidentiel, pavillonnaire. Cible modérée.

Observations : Arbre très élancé, étioilé, par phototropisme dû à une situation concurrentielle passée. Présence d'une loge avicole centrale sur axe d'ordre I (tronc) engendrant une faiblesse mécanique majeur à 8m.

Conclusion du diagnostic :

Etat physiologique : **Satisfaisant**

Etat mécanique : **Mauvais**

Risque : **Marqué**

Espérance de maintien : **Moyen terme** (15-20 ans minimum)

L'interdépendance mécanique face au vent de ces 4 arbres engendre une mise en difficulté en cas de disparation d'un sujet.

Préconisations : **Abattage de gestion.**



Arbre n°4

Caractéristiques :

Essence : ***Quercus robur*** (Chêne pédonculé)

Stade de développement : **Adulte**

Diamètre à 1,30 m : **88 cm**

Hauteur totale : **21 m**

DP 0 871 1 425 001 54

Environnement : Terrain naturel en bordure de propriété. Bornage récent en arc de cercle singulier. Proximité voirie piétonne et automobile. Surplomb d'un square peu fréquenté en quartier résidentiel, pavillonnaire. Cible modérée.

Observations : Arbre dominant issu d'une haie bocagère.

Conclusion du diagnostic :

Etat physiologique : **Satisfaisant**

Etat mécanique : **Satisfaisant**

Risque : **Faible**

Espérance de maintien estimée : **Moyen terme** (15-20 ans minimum)

L'interdépendance mécanique face au vent de ces 4 arbres engendre une mise en difficulté en cas de disparation d'un sujet.

Préconisations : **Abattage de gestion.**

Le maintien de ce sujet semble compliqué de par les préconisations précédentes.

